

PRIX MAIF POUR LA SCULPTURE

Règlement 2016



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances et dont le siège social est sis au 200 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 NIORT Cedex 9, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

ARTICLE 2 : OBJET DU PRIX MAIF POUR LA SCULPTURE

À l'occasion et dans le cadre du « Prix MAIF pour la Sculpture 2016 », la Société MAIF organise un concours, ci-après dénommé « l'Opération », gratuit et sans obligation d'achat, qui a pour but de récompenser un artiste ayant répondu à l'appel à candidature.

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

L'opération est ouverte à :

- toute personne majeure, francophone et résidant en France (Corse, DOM-TOM ROM et COM compris) ; uniquement sur justificatif de domicile : copie carte d'identité, facture...
- tout groupe de personnes (collectif d'artistes) représenté par un de ses membres, francophone, ayant son siège en France métropolitaine et constitué en association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Précision importante : l'opération s'adresse aux artistes plasticiens émergents qui souhaitent profiter de cette occasion pour travailler le bronze pour la première fois, matériau auquel il est d'ordinaire difficile d'accéder, du fait de sa complexité technique et de son coût. Aussi, le Prix MAIF ne s'adresse pas aux artistes qui disposent déjà d'une grande renommée (nationale ou internationale) ou disposant d'une expérience avérée dans ce matériau.

Avec ce Prix, la MAIF recherche une vision contemporaine du bronze. Il ne s'agit pas de produire un travail de facture classique, mais bien de concevoir et de proposer une œuvre en bronze dans une approche contemporaine.

La volonté de la MAIF étant de soutenir une carrière débutante par ce mécénat original et important, ce Prix s'adresse prioritairement aux jeunes artistes.

ARTICLE 4 : ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Sera éligible au « Prix MAIF pour la Sculpture » l'œuvre :

- qui pourra être réalisée en bronze
- qui respectera les critères d'évaluation définis à l'article 7 du présent règlement
- qui, une fois fondue, pourra se prêter à une exposition publique
- qui respectera les normes d'envoi des dossiers présentées ci-après. Le projet doit être porté par une personne ou un groupe de personnes.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de candidature est disponible via l'url : www.maif.fr/prix-sculpture ou sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante :

Prix MAIF pour la Sculpture
Agence L'art en plus
11, rue du Bouquet de Longchamp - 75116 Paris

Il figure en annexes du présent règlement. Les inscriptions sont gratuites.

Les dossiers de candidature doivent être :

- adressés par voie postale : avant le lundi 6 juin 2016 à minuit, le cachet de La Poste faisant foi (les frais d'envoi des dossiers seront remboursés, sur simple demande, sur la base d'un tarif lent en vigueur de La Poste).
- ou remis en mains propres sur rendez-vous uniquement (au 01 45 53 62 74) avant le lundi 6 juin 2016 à 12h00 à l'adresse suivante :

Prix MAIF pour la Sculpture
Agence L'art en plus
11, rue du Bouquet de Longchamp - 75116 Paris

ARTICLE 6 : CONTENU TECHNIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra se présenter sous la forme :

- d'un document de présentation du projet (imprimé en couleurs), saisi informatiquement, au format A4, 15 pages au maximum (hors documents obligatoires d'inscription au concours qui doivent être signés),
- d'une version numérique (support type CD-ROM, clé USB).

L'ensemble comprenant obligatoirement :

- la fiche d'inscription complétée (Annexe n° 1 du règlement), accompagnée :
 - > d'une lettre de motivation expliquant l'intérêt de l'artiste pour la sculpture en bronze et pour le Prix MAIF
 - > d'un curriculum vitae et/ou présentation du collectif d'artistes
 - > d'une déclaration sur l'honneur dûment remplie par la personne ou le responsable légal du groupe comme auteur unique ou collectif de l'œuvre originale (Annexe n° 2 du règlement)

- un dossier de présentation comprenant :
 - > la démarche de l'artiste pour la création de son projet
 - > la présentation générale du projet et de l'œuvre : approche créative, objectifs, pertinence d'une exposition de l'œuvre au sein d'espaces fermés ou ouverts
 - > la description de la future œuvre : titre envisagé (s'il existe), matériaux, dimensions, courtesy à mentionner, etc...
 - > des visuels en couleurs et en haute définition (1 Mo minimum, 300 dpi) du projet d'œuvre : dessins, croquis, photos, maquettes...
- l'autorisation de photographier et/ou filmer l'artiste, dûment remplie et signée par le candidat ou son représentant (Annexe n° 3 du règlement)
- la cession des droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre (Annexe n° 4 du règlement)

NB : Le jury sera sensible au caractère clair et concis du dossier (police conseillée : Arial 12), mais aussi à tout élément graphique ou rédactionnel qui permettra d'en étayer les points forts. Le dossier (compris dans une enveloppe) devra se suffire à lui-même, et ne devra en aucun cas dépasser 2 kg. Le jury n'étudiera pas de maquette à échelle réduite ou réelle, associés au dossier à ce stade de la procédure. Seuls les artistes finalistes à l'issue de cette phase de sélection devront livrer une maquette à l'échelle 1 (cf. article 8 du règlement). Seuls les dossiers complets et reçus en un envoi unique seront pris en considération. Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée sauf demande expresse du jury. Aucun dossier ne sera retourné au candidat après étude.

ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Le dossier de candidature doit permettre au jury d'évaluer les critères de pertinence du projet, définis par les membres du jury et cités ci-dessous.

La sélection est donc réalisée sur la base des critères suivants :

- D'un point de vue général :
 - > Qualité artistique
 - > Originalité et paternité, pertinence et cohérence de la démarche créative : propriété intellectuelle, intention, ...
 - > Faisabilité globale du projet : dimensions, pérennité,...
 - > Capacité du projet à être exposé au public dans différents lieux
 - > Qualité du parcours du candidat (CV, expérience...) et de sa motivation
 - > Respect des éléments et critères constitutifs du dossier
 - > Absence d'expérience antérieure de l'artiste dans le domaine du bronze (parcours artistique émergent)
 - > Dimension finale de l'œuvre (comprise entre 50 cm et 2 mètres de hauteur maximum). La somme des dimensions de l'œuvre (hauteur + largeur + longueur) devant être inférieure à 3 mètres (300 cm)
- D'un point de vue particulier :
 - > Le projet ne devra pas promouvoir une éthique et des valeurs contraires à celles de la MAIF (respect de la personne, solidarité et tolérance).
 - > L'artiste devra démontrer sa capacité :

- à extrapoler une première œuvre en bronze à partir de son travail antérieur
- à créer une œuvre originale dans une optique de renouveau du bronze

Une attention particulière sera portée cette année aux dossiers/projets réalisés en rapport avec la vision de la MAIF autour de l'audace de la confiance.

Pour en savoir plus :

www.maif.fr/maif-pour-une-societe-collaborative/assureur-militant/bienvenue-a-la-maif/mot-du-president.html

ARTICLE 8 : SÉLECTION DES PROJETS ET DEFRAIEMENT

Le jury :

Placé sous la présidence de M. Dominique Mahé, Président de la MAIF, il est composé de personnalités indépendantes et expertes du monde de l'art contemporain. La liste des membres du jury est disponible sur le site Internet du Prix : www.maif.fr/prix-sculpture

La sélection :

Une fois les dossiers reçus, le jury procèdera, lors de sa première réunion, à la sélection des cinq projets finalistes répondant aux critères évoqués ci-avant. L'Organisateur informera les finalistes individuellement par courrier, après les avoir contactés par téléphone ou courrier électronique, au plus tard fin juin 2016.

En vue du choix du lauréat par le jury, les finalistes devront réaliser une maquette à l'échelle 1 (taille réelle) de leur projet, dans le matériau de leur choix, qu'ils lui feront parvenir avant le 31 août 2016 (les dates et adresses de livraison seront précisées par l'organisateur à chaque finaliste).

Toute œuvre finaliste qui ne sera pas présentée sous cette forme (maquette à l'échelle 1) sera de facto exclue du concours. Il incombe à chaque artiste de s'assurer de la faisabilité technique et budgétaire de cette maquette avant de présenter son dossier de candidature (cf. article 12).

A NOTER : les maquettes proposées par les finalistes doivent avant tout servir au jury pour juger de leur pertinence pour une transposition dans le bronze. **La MAIF ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés à la maquette échelle 1, pour quelque raison que ce soit, à quelque moment que ce soit (lors du transport, du stockage, de l'exposition lors de la soirée de remise du Prix, etc...).** Il appartient aux finalistes de faire leur affaire personnelle de tout dommage porté à leur maquette.

Pour soutenir la réalisation de ces maquettes, la MAIF accordera à chaque finaliste une aide financière à hauteur de 1000 euros TTC maximum par artiste sur présentation des justificatifs de dépenses ayant trait à la réalisation de la maquette échelle 1.

La MAIF organisera également leur transport (organisation et frais associés) du lieu de réalisation en France métropolitaine jusqu'au lieu de tenue du second jury, puis vers le lieu de la soirée de remise, où la maquette sera exposée, pour un retour à l'artiste, sur le lieu initial d'enlèvement, à l'issue de la soirée de remise du Prix. Tout changement d'adresse du lieu d'enlèvement de la maquette (à l'initiative de l'artiste) entraînera le transfert total de responsabilité du transport de l'œuvre au nominé, qui contactera en conséquence le transporteur afin de donner les détails nécessaires et de régler l'éventuel supplément (lié à la modification demandée du lieu de livraison de l'œuvre).

Les finalistes devront également réaliser une vidéo d'une durée inférieure à 2 minutes présentant leur projet, à remettre sur un support numérique (CD-ROM, DVD, clé USB, ou envoyé par un logiciel service en ligne gratuit pour envoyer des fichiers volumineux type Wetransfer) en même temps que la maquette échelle 1. Cette vidéo sera présentée lors de la réunion du second jury, puis lors de la cérémonie de remise du prix. Les détails techniques concernant la vidéo seront communiqués aux finalistes en même temps que l'annonce de leur nomination.

Du 1^{er} juillet au 5 septembre 2016, les sociétaires et les salariés de la MAIF pourront voter pour leur projet finaliste préféré, sur le site www.maif.fr/prix-sculpture.
Le résultat de leurs votes comptera pour une voix lors de la seconde réunion du jury.

En septembre 2016, le jury se réunira pour déterminer le lauréat. Les résultats du vote des sociétaires et des salariés de la MAIF seront présentés lors de la réunion de ce second jury et pris en considération lors de sa délibération.

Le « Prix MAIF pour la Sculpture 2016 » sera décerné officiellement au lauréat au début du mois d'octobre 2016, à Paris, à l'occasion d'une soirée où seront également présentés les finalistes et leurs projets (maquettes échelle 1, idéalement accompagnées de photos, dessins, etc...). Les éventuels déplacements des artistes finalistes et de l'artiste lauréat seront défrayés à hauteur de 500 euros maximum (soirée de remise du Prix, rendez-vous à la fonderie ; sur la base de la présentation de justificatifs).

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.
Les résultats du concours seront publiés sur l'adresse url : www.maif.fr/prix-sculpture.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ DES PROJETS

Chacun des projets restera la propriété intellectuelle et artistique des candidats.

ARTICLE 10 : DÉROULEMENT DU PRIX MAIF POUR LA SCULPTURE

> Du lundi 14 mars au lundi 6 juin 2016 : réception des candidatures

> Juin 2016 : première réunion de délibération du Jury (choix des finalistes 2016)

> De fin juin à fin août 2016 :

- Avant le 30 juin 2016 : chaque finaliste transmettra à l'Agence L'art en plus, Prix MAIF pour la Sculpture, 11, rue du Bouquet de Longchamp 75116 Paris, tous les éléments numériques nécessaires à la présentation de son projet sur le site internet (www.maif.fr/prix-sculpture), afin de permettre le vote en ligne des sociétaires et des salariés de la MAIF (du 1^{er} juillet au 5 septembre 2016)

- Avant le 31 août 2016 : chaque finaliste réalise et livre la maquette de son projet à l'échelle 1 (cf. article 8)

- Avant le 31 août 2016 : chaque finaliste réalise une courte vidéo de présentation de son projet (cf. article 8)

> Septembre 2016 : seconde réunion de délibération du jury et choix du lauréat 2016

- > Début octobre 2016 : soirée de présentation des finalistes et annonce du lauréat
- > De décembre 2016 à juin 2017 : réalisation de l'œuvre lauréate en deux exemplaires
- > A partir de l'été 2017 : exposition publique du tirage appartenant à la MAIF dans un des lieux sélectionnés par ses soins (musées, galeries, sites MAIF, jardins, établissements culturels...)

ARTICLE 11 : DOTATION

L'œuvre lauréate sera réalisée en deux exemplaires financés par l'Organisateur :

- un exemplaire fondu pour le lauréat, à savoir la première œuvre originale
- un exemplaire fondu pour la MAIF

Le lauréat bénéficiera :

- du premier exemplaire 1/8 de son œuvre originale fondue en bronze. L'artiste conservera le moule de l'œuvre, si un moule est créé à cette occasion, et la liberté du nombre d'œuvres originales fondues à partir du troisième exemplaire (ceux-ci restant à sa charge).
Le second exemplaire 2/8 de l'œuvre originale reviendra à la MAIF qui en disposera pour l'exposer dans des lieux d'exposition choisis et/ou dans ses propres locaux. La MAIF restera propriétaire de son exemplaire 2/8 et titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférents.
- d'un accompagnement technique spécifique de la part de la fonderie choisie
- d'une promotion médiatique, dans le cadre des relations presse et des partenariats médias du « Prix MAIF pour la Sculpture 2016 », et rédactionnelle dans les supports de communication de la MAIF
- d'une visibilité à l'occasion de la cérémonie de remise du Prix et de l'exposition de l'œuvre, dans le/les lieux sélectionnés par la MAIF
- de la réalisation du catalogue du Prix MAIF pour la Sculpture 2016 qui présentera le lauréat (son parcours, son œuvre...) et les finalistes de l'édition 2016. Le catalogue sera remis en 20 exemplaires au lauréat et en 10 exemplaires à chacun des finalistes.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET DU LAURÉAT

L'artiste s'engage à respecter la MAIF et les valeurs qui animent la marque.

- Les candidats autorisent l'Organisateur à publier leur nom ainsi que la description de leur projet et de son titre, le cas échéant, dans le cadre des actions de communication liées au « Prix MAIF pour la Sculpture », sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.
- Le lauréat du « Prix MAIF pour la Sculpture » bénéficiera d'une communication appuyée autour de son œuvre à travers une communication et les animations internes/externes mises en œuvre par la MAIF. Dans ce cadre, les candidats au « Prix MAIF pour la Sculpture » s'engageront :
 - > à répondre à des sollicitations de la part de la MAIF, des partenaires institutionnels et médias du « Prix

MAIF pour la Sculpture » et plus largement de la presse : plans média internes, externes, interviews...

> à promouvoir le « Prix MAIF pour la Sculpture » en mentionnant qu'ils sont désormais lauréat et/ou finalistes du « Prix MAIF pour la Sculpture 2016 ».

- Les finalistes acceptent expressément que leur projet primé puisse être :

> exposé, reproduit et diffusé (photos, vidéos, etc.) à l'occasion de la cérémonie de remise du « Prix MAIF pour la Sculpture »

> reproduit et diffusé sur le site Internet de la MAIF dans les pages concernant le « Prix MAIF pour la Sculpture » et/ou sur les sites internet des partenaires du « Prix MAIF pour la Sculpture » (institutions, médias...)

> reproduit et diffusé plus largement sur tous médias (presse, télévisions, radios, Internet, etc.) et supports dans le cadre de la promotion du « Prix MAIF pour la Sculpture »

- Les finalistes acceptent que leur image (photos, films...) et leur biographie soient publiées et diffusées dans les outils de communication et /ou de promotion du « Prix MAIF pour la Sculpture ».

- Le lauréat s'engage à réaliser la fabrication de sa maquette échelle 1 en France métropolitaine.

(NB : dans le cas exceptionnel où un finaliste serait convié à effectuer une résidence à l'étranger durant la période de fabrication de la maquette, il devra s'engager malgré tout à faire réaliser sa maquette en France - eu égard aux coûts de transport et délais de douane pouvant fausser la compétition).

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du « Prix MAIF pour la Sculpture » s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non finalistes.

ARTICLE 14 : RENSEIGNEMENTS

Le présent règlement est déposé en l'étude la SCP BENICHOU-LEGRAIN-BERRUER, dont le siège social est 13-15, rue des Sablons 75016 PARIS.

Ledit règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur le site internet du « Prix MAIF pour la Sculpture » : www.maif.fr/prix-sculpture pendant la période d'ouverture du concours et peuvent également être adressés gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de :

Prix MAIF pour la Sculpture

Agence L'art en plus

11, rue du Bouquet de Longchamp - 75116 Paris

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers du « Prix MAIF pour la Sculpture » seront portées à la connaissance des candidats sur le site : www.maif.fr/prix-sculpture.

ARTICLE 16 : ANNULATION DU PRIX

Dans l'hypothèse où l'opération « Prix MAIF pour la Sculpture » serait interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, notamment :

- sinistre sur les bâtiments où aura lieu la soirée de remise du Prix, rendant complètement impraticable le bâtiment censé accueillir les candidats, le public et les partenaires,
- intempéries exceptionnelles et catastrophes,
- grèves générales et grèves du personnel,
- blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit,
- incendie, tremblement de terre,
- menaces d'attentats, sabotages, menaces et actes de terrorisme,
- événements politiques graves, manifestations et mouvements populaires, deuil national,
- mesure d'ordre et de sécurité publique,
- fermeture ordonnée par le gouvernement, l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

L'Organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

Dans l'hypothèse où l'opération « Prix MAIF pour la Sculpture » serait annulée moins d'un mois avant la soirée d'annonce de remise de prix, notamment :

- en cas de décès d'un ou de plusieurs des membres du jury,
- en cas de force majeure empêchant le jury de délibérer, l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

L'Organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

ANNEXES

Important

Documents à caractère obligatoire pour étude et validation d'une candidature (en complément des documents demandés à l'article 6 du présent règlement) :

Annexe n° 1 : Fiche d'inscription

Annexe n° 2 : Déclaration sur l'honneur

Annexe n° 3 : Autorisation de photographier et de filmer l'artiste

Annexe n° 4 : Cession des droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre

Aide-mémoire pour le dossier de candidature

Annexe n° 1

Fiche d'inscription

Présentation du candidat : **(MERCİ D'ÉCRIRE EN MAJUSCULE)**

Civilité* : ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom* :

Prénom* :

Représentant légal :

Société :

N° RCS :

Date de Naissance* : / / 19.....

Adresse* :

.....

Code Postal* :

Ville* :

Téléphone* : Mobile* :

Mail* :

Site web / page Facebook :

Qui dépose le dossier d'appel à candidature pour le Prix MAIF pour la Sculpture ?

☐ L'artiste.....

☐ La galerie (laquelle ?)

☐ Autre (précisez)

Comment avez-vous connu le Prix MAIF pour la Sculpture ?

☐ Ecole (laquelle ?)

☐ Galerie (laquelle ?)

☐ Internet (quel site ?)

☐ Presse (quel support ?).....

☐ Autre artiste

☐ Institutions ou professionnels de l'art

☐ Par la communication d'un membre du jury

☐ Autre (précisez).....

*Informations à caractère obligatoire

Concours gratuit et sans obligation d'achat. Les données à caractère personnel recueillies par ce document ont pour finalité exclusive l'inscription au concours. Elles sont destinées à la MAIF, responsable du traitement et à l'agence L'art en plus, prestataire partenaire du concours. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification que vous pouvez exercer à tout moment auprès de MAIF, Service Relations Extérieures, 200, avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 Niort Cedex 9 ou par e-mail : prix-sculpture@maif.fr

Annexe n° 2

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné,
Nom/prénom
Né(e) le.....
À.....
Demeurant.....

Agissant :

☐ En nom personnel

et/ou

☐ en qualité de représentant légal – (dirigeant, président ou leader)

de.....

déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes,

certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le(s) seul(s) créateur(s) de cette œuvre et déclare disposer des droits de propriété intellectuelle afférents à cette œuvre ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du titulaire des droits de l'œuvre présentée au « Prix MAIF pour la Sculpture ».

Pour l'ensemble des catégories, le participant reconnaît et garantit :

- que l'œuvre est nouvelle, originale et inédite
- que le participant en est le seul et unique créateur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des coauteurs aux fins de participer au « Prix MAIF pour la Sculpture »)
- qu'il détient l'intégralité des droits (copyright, droits éditoriaux, etc.) afférents à ladite œuvre (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des (co)créateurs de l'œuvre aux fins de participer au « Prix MAIF pour la Sculpture »)
- qu'il n'a pas préalablement signé de pacte d'exclusivité d'exposition avec un tiers producteur ou galeriste (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers aux fins de participer au « Prix MAIF pour la Sculpture »)

Le participant sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la déclaration ci-avant, et de violation de son obligation de garantie, la MAIF étant garantie contre tous recours de tiers à cet égard.

Fait à..... Le..... Signature

Annexe n°3
Autorisation de me photographier ou de me filmer
et d'utiliser les photographies et les films

Je soussigné
Né(e) le..... À.....
Et demeurant :
.....

Déclare et garantit avoir pleins pouvoirs et qualités pour m'engager dans les termes des autorisations ci-après :

1. AUTORISATION DE ME PHOTOGRAPHIER OU DE ME FILMER

AUTORISE la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France) et le Fonds MAIF pour l'Education, dont les sièges sociaux sont sis 200 Avenue Salvador Allende à NIORT (79), de même que toute personne physique ou morale autorisée par la MAIF ou le Fonds MAIF pour l'Education, à me photographier ou me filmer.

2. AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES OU DES FILMS

AUTORISE la MAIF et le Fonds MAIF pour l'Education, de même que toute personne physique ou morale autorisée par la MAIF ou le Fonds MAIF pour l'Education, à reproduire et exploiter mon image visée au point 1 ci-dessus et également dans le film de présentation de mon projet (cf. article 8 du règlement), et l'utiliser pour leur communication interne (salariés et militants) et externe (sociétaires et plus généralement de tout public), à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques.

Définition de l'utilisation pour la communication interne et externe de la MAIF et du Fonds MAIF pour l'Education : utilisation de mon image à partir de ces photographies ou films dans le monde entier, impliquant la possibilité de reproduire, représenter et communiquer au public mon image à partir de ces photographies ou films, en tous formats, et dans tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre d'exemplaires et de diffusions, sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment les différents supports et médias couvrant le « Prix MAIF pour la Sculpture » (film, photographies publications papier, sites Internet et Extranet MAIF, sites Internet des partenaires du « Prix MAIF pour la Sculpture »).

Définition de la durée de l'autorisation : A compter de sa date de signature, la présente autorisation est consentie pour une période de dix ans. A l'expiration de cette première durée, la présente autorisation se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans, sauf dénonciation respectant un préavis de deux mois avant le terme de chacune des périodes.

La dénonciation à la MAIF et au Fonds MAIF pour l'Education doit s'effectuer à l'attention de MAIF – Secrétariat Général - 200, avenue Salvador Allende – CS 90000 - NIORT (79000), par lettre recommandée avec accusé de réception, seule la date de réception étant prise en compte. La présente autorisation est consentie à titre gratuit, sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

3. LEGENDES POUR L'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES OU DES FILMS

AUTORISE la MAIF et le Fonds MAIF pour l'Education à utiliser mon nom patronymique ainsi que mon prénom et à rappeler les circonstances de la prise des photographies et/ou films, afin de rédiger de courtes légendes ou des rédactionnels accompagnant les utilisations des photographies ou des films.

Fait à le

Signature

La MAIF et le Fonds MAIF pour l'Education traiteront vos données personnelles conformément à la loi informatique et libertés. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification auprès de MAIF, Service Relations Extérieures, 200, Avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 NIORT Cedex 9 ou par e-mail : <mailto:prix-sculpture@maif.fr>

Annexe n°4

Cession des droits de propriété intellectuelle

Je soussigné

Né(e) le..... À.....

Et demeurant :

M'engage à céder à titre non exclusif à la MAIF et au Fonds MAIF pour l'Education, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au second exemplaire de l'œuvre originale 2/8 revenant à la MAIF, à son titre et au film de présentation de mon projet (cf. article 8 du règlement) et ce, pour le monde entier et pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique d'après la législation française.

Les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation de l'œuvre, et plus précisément :

Le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, l'œuvre ou les photographies et/ou films de l'œuvre et/ou le titre de l'œuvre dans tous les rapports de cadrage, par tous moyens et tous procédés techniques et moyens de reproduction connus ou inconnus à ce jour (et notamment par imprimerie, lithographie, gravure, photocomposition, photocopie, télécopie, sérigraphie, numérisation, téléchargement, décompression et compression de fichiers, scanner, et/ou tous procédés analogues), sur tous supports analogiques, magnétiques et numériques connus et à venir (et notamment papier, carton, plastique, tissus, cuir, diapositive, film, microfilm, vidéo, cinémas tous millimétrages, informatique, optique, carte à mémoire, disquette, CD, CDR, CD ROM, CDI, DVD, DVDR, DVDI, DVD ROM,...), sans limitation du nombre d'exemplaires.

Le droit de représentation : le droit de représenter ou de faire représenter et de communiquer au public l'œuvre ou les photographies et/ou films de l'œuvre et/ou le titre de l'œuvre dans tous les rapports de cadrage, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment, par exposition publique de l'œuvre (notamment dans les galeries, musées, sites MAIF, parcs d'activités, établissements culturels...), représentation publique, radiodiffusion et/ou télédiffusion hertzienne et/ou numérique et/ou par câble et/ou par satellite, sur tous réseaux informatiques, télématiques et de télécommunication (Internet, Intranet, réseau de téléphonie mobile, etc.).

Le droit d'adaptation : le droit d'adaptation, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, des photographies et/ou films de l'œuvre, notamment par recadrage et modification du support de reproduction, afin de satisfaire à des impératifs techniques de fabrication des œuvres supports de communication, ou de permettre la nécessaire harmonisation desdites œuvres incorporant lesdites photographies et/ou films en vue de leur reproduction, représentation et communication au public dans les termes ci-dessus définis.

Il est précisé que les droits ci-dessus définis sont cédés à la MAIF et au Fonds MAIF pour l'Education par l'Artiste afin de leur permettre, tant pour leur communication interne qu'externe, de promouvoir leurs valeurs, tant auprès des sociétaires et partenaires que des tiers. La présente autorisation est consentie à titre gratuit, sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Enfin, je garantis que l'œuvre, objet de la présente cession, ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois en vigueur et plus particulièrement des lois relatives à la contrefaçon.

D'une façon générale, je garantis la MAIF et le Fonds MAIF pour l'Education contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque qui porterait atteinte à la jouissance paisible des droits que je cède par les présentes à ces dernières.

Fait à le

Signature

MAIF

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9
Filia-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré
RCS Niort B 341 672 681 - 79076 Niort cedex 9
Entreprises régies par le Code des assurances



assureur militant

Aide-mémoire pour le dossier de candidature

(Document d'aide – ne pas renvoyer avec le dossier de candidature - à conserver par l'artiste une fois le contenu de son dossier d'appel à candidature vérifié)

A COCHER POUR NE RIEN OUBLIER :

- Avez-vous bien rempli le formulaire de pré-inscription en ligne via le lien ci-dessous ?

☐ <http://goo.gl/forms/Or6pG9Bq8e>

- Avez-vous complété le dossier de candidature en version papier (format A4, de couleurs de préférence) avec les éléments ci-dessous :

- ☐ Votre présentation en tant qu'artiste
- ☐ Une explication de votre démarche pour la création du projet et la participation au Prix
- ☐ Une présentation et une description du projet
- ☐ Des visuels en couleurs (photos, dessins, modélisations numériques ou autres reproductions)

- Avez-vous joint à votre dossier :

- ☐ Les annexes complétées, datées et signées (Annexes 1, 2, 3 et 4 du règlement)
- ☐ Votre lettre d'intention
- ☐ Votre CV et/ou présentation du collectif d'artistes
- ☐ Une version numérique du dossier de candidature (attention, les visuels envoyés doivent être en haute-définition, minimum 1 Mo) sur clés USB ou CD-ROM comprenant l'ensemble des documents cités ci-dessus

RAPPEL / DIMENSION FINALE DE L'ŒUVRE EN BRONZE :

La dimension finale de l'œuvre doit être comprise entre 50 cm et 2 mètres de hauteur maximum. La somme des dimensions de l'œuvre (hauteur + largeur + longueur) devant être inférieure à 3 mètres (300 cm).